2 173

# ARREST DU CONSEIL D'ETAT DU ROI,

*PORTANT réglement pour le dépôt à faire par les Dépositaires volontaires ou judiciaires des effets appartenans aux nommés Bigot, Varin & autres condamnés en reſtitution au profit du Roi, dans l'affaire du Canada.*

Du 11. Août 1764.

*EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL D'ETAT.*

LE ROI ayant par Arrêt de ſon Conſeil du 18. Février 1764. ordonné que tous Particuliers dépoſitaires volontaires ou judiciaires des biens de Bigot, Varin & autres condamnés, ſeroient tenus de faire leurs déclarations détaillées deſdits biens, & de les remettre ou faire

RES AD 157 [illegible]

remettre au Greffe de la Commiſſion établie, avec défenſes aux dépoſitaires de ſe deſſaiſir deſdits biens, s'il n'en étoit autrement ordonné par les Commiſſaires à ce députés par l'Arrêt du 31. Décembre 1763. & Sa Majeſté étant informée qu'aucuns des dépoſitaires des Lettres de Change du Canada, appartenantes auſdits condamnés, ont voulu les négocier au préjudice des défenſes portées par ledit Arrêt: & Sa Majeſté voulant empêcher une négociation ſi contraire au recouvrement des reſtitutions prononcées à ſon profit. Oui le rapport; LE ROI ETANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne que tous les dépoſitaires d'effets ou Lettres de Change du Canada, appartenantes aux nommés Bigot, Varin, Cadet, Peniſſault, Morin, Corperon, Landrieve & Deſcheſnaux, ſeront tenus de les dépoſer ès mains du Sr. Baudard de Vaudeſir, Tréſorier des Colonies ſéqueſtre, les oppoſitions faites entre leurs mains tenantes ès mains dudit ſéqueſtre; à quoi faire leſdits dépoſitaires ſeront contraints par corps, à la Requête du Sr. Boucher, Contrôleur des Bons d'états du Conſeil; quoi faiſant, ils en ſeront bien & valablement déchargés. FAIT au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Compiègne le onze Août mil ſept cens ſoixante-quatre.

*Signé*, LE DUC DE CHOISEUL.

ANTOINE-LOUIS-FRANÇOIS LE FEVRE DE CAUMARTIN, *Chevalier, Marquis de St.* ANGE, *Comte de Moret, Seigneur de Caumartin, Boissy-le-Châtel, Ville-Cerf, Dormeilles, Ville St. Jacques, Stagny, la Commanderie & autres Lieux, Conseiller du Roi en ses Conseils, Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel, Intendant de Flandres & d'Artois.*

*VU l'Arrêt du Conseil d'Etat du Roi ci-dessus, & les Ordres particuliers à Nous adressés.*

*NOUS Ordonnons que ledit Arrêt sera exécuté selon sa forme & teneur, & à cet effet publié & affiché dans les principaux Lieux de notre Département, à ce que personne n'en ignore.* FAIT *à Lille le 31. Août 1764.*

Signé, CAUMARTIN.

Lille : De l'Imprimerie de N. J. B. PETERINCK-CRAMÉ, Imprimeur ordinaire du Roi.